

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

1. Champ d'application

La présente politique impose à la société et à ses filiales en France et à l'étranger (ci-après dénommées « sociétés du groupe ») de se conformer à la présente politique et à la législation relative à la lutte contre la corruption.

2. Interdiction de verser des pots-de-vin à des agents publics

Les sociétés du groupe ne doivent pas offrir d'invitations, de cadeaux ou d'avantages indus à des agents publics ou à des personnes assimilées à des agents publics (ci-après dénommés « agents publics »), que ce soit en France ou à l'étranger.

3. Paiements aux agents commerciaux

Afin d'éviter qu'une partie des paiements effectués aux agents ou consultants (ci-après dénommés « agents commerciaux ») auxquels les sociétés du groupe ont confié des travaux ne soit détournée pour fournir des avantages indus à des agents publics, ou autres ; lors de la nomination des agents commerciaux, les sociétés du groupe doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne leur éligibilité et l'adéquation de la rémunération.

Si une société du groupe a connaissance du fait qu'une partie des paiements effectués à un agent commercial sera ou pourrait être détournée pour fournir des avantages indus à des agents publics, ou autres ; elle ne doit pas effectuer de paiement à cet agent commercial.

4. Invitations et cadeaux aux partenaires de la transaction autres que les agents publics

L'offre d'invitations, de cadeaux ou d'avantages aux fournisseurs, à leurs agents, ou autres, qui n'entrent pas dans la catégorie des agents publics doit être effectuée dans le respect des lois et règlements des pays concernés et uniquement dans le cadre de la pratique courante dans le monde des affaires.

5. Invitations et cadeaux

Les sociétés du groupe n'acceptent pas, de la part de leurs partenaires commerciaux ou de leurs fournisseurs, des invitations ou des cadeaux excessifs qui dépassent le cadre de la pratique courante dans le monde des affaires.

Tenue des registres de paiement

Des registres comptables factuels et précis sont tenus conformément aux normes comptables appropriées et les paiements sont dûment consignés.

6. Compréhension et respect de la réglementation anti-corruption

Une formation interne concernant la présente politique et les réglementations anti-corruption sera régulièrement effectuée.

7. Signalement

Les violations de la conformité, y compris la corruption, doivent être signalées immédiatement après leur découverte et des mesures appropriées doivent être prises en temps voulu.

8. Révision et amélioration continue

La présente politique sera réexaminée régulièrement et des modifications et améliorations y seront apportées si nécessaire.